

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des programmes

du Collège de Maisonneuve

*10 novembre 1999*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **Introduction**

Fondé en 1967, le Collège de Maisonneuve est un établissement d'enseignement public situé dans l'Est de Montréal. Le Collège offre seize programmes de formation à l'enseignement régulier, dont quatre au secteur préuniversitaire et douze au secteur technique. Les programmes de formation préuniversitaire offerts sont : Sciences de la nature, Sciences humaines, Arts et lettres et, depuis l'automne 1999, le double-DEC Sciences de la nature et Sciences humaines. Au secteur professionnel, le Collège offre les programmes suivants : Électronique, Informatique, Techniques de bureautique, Techniques d'intégration multimédia, Soins infirmiers, Techniques d'hygiène dentaire, Techniques de diététique, Techniques policières, Techniques d'intervention en délinquance, Techniques de la documentation, Techniques de procédés chimiques et, enfin, Techniques administratives. Le Collège accueille environ 5500 étudiants à l'enseignement régulier, dont un peu plus de la moitié sont inscrits à l'un des quatre programmes préuniversitaires. Plus de 12 000 étudiants adultes sont également inscrits à des activités de formation continue. Soulignons enfin que le Collège englobe les activités de l'Institut de chimie et de pétrochimie et celles de l'Institut des technologies de l'information.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend neuf sections. La première section situe le cadre réglementaire et législatif de la politique. Les deuxième, troisième et quatrième sections présentent les finalités, les caractéristiques et les objectifs de la politique, ainsi que les principes sur lesquels elle repose, notamment les règles de déontologie qui veillent à assurer et à concilier le respect des personnes et le droit du public à l'information. La cinquième section définit le champ d'application de la politique et la sixième, les étapes de la démarche d'évaluation d'un programme d'études à l'enseignement régulier. La septième section indique quels sont les paramètres retenus pour l'évaluation d'un programme dans le secteur de l'éducation des adultes. La huitième section est consacrée au partage des responsabilités et la dernière section donne des indications sur la diffusion, l'application et la révision de la politique. Enfin, une annexe, dans laquelle sont exposés et définis les critères d'évaluation des programmes d'études retenus, complète la politique.

La politique s'applique à tous les programmes d'études mis en œuvre à l'enseignement régulier et ceux à l'éducation des adultes, autant ceux conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) que ceux menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). La démarche d'évaluation diffère toutefois selon qu'il s'agit d'un programme conduisant à l'un ou l'autre de ces diplômes.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège de Maisonneuve, lors de sa réunion tenue le 10 novembre 1999. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique déposée par le Collège comprend l'ensemble des composantes essentielles à la réalisation d'évaluations de qualité et se distingue notamment par la clarté et la concision des différents éléments qui y sont contenus. La Commission expose ci-après son analyse de la politique et formule, au besoin, quelques remarques de nature à préciser certains aspects de la politique.

### **Finalités et objectifs**

Les finalités et les objectifs sont formulés clairement. La Commission note en particulier que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège repose sur une intention affirmée d'amélioration continue de la formation, sur un encadrement rigoureux de nature à assurer un partage adéquat et réaliste des responsabilités ainsi que l'équivalence de la démarche d'un programme à l'autre. De plus, des principes déontologiques précis encadrent la réalisation d'évaluations crédibles et respectueuses des individus qui y participent. Enfin, la politique s'appuie sur la mission et les priorités de développement du Collège.

### **Partage des responsabilités**

Le partage des responsabilités est clairement défini et fait appel à l'ensemble des acteurs concernés par l'évaluation d'un programme. Le leadership est assumé par la Direction des études qui voit à l'application de la politique, de même qu'à faire la synthèse des évaluations annuelles de programmes et d'en rédiger un bilan annuel. La Direction des études est aussi responsable de la réalisation du processus d'évaluation approfondie d'un programme et de son suivi. Par ailleurs, la participation des principaux intéressés, en particulier les professeurs, est assurée par la consultation des départements et des comités de programmes. Ces derniers désignent les enseignants qui seront membres du comité opérationnel d'évaluation d'un programme lors d'une évaluation approfondie et déterminent les

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence.* Octobre 1994, 25 pages.

modalités de consultation des départements lors de l'élaboration du devis et de la rédaction du rapport préliminaire. Pour leur part, les départements ont la responsabilité de transmettre au comité opérationnel les renseignements portant sur les matières qui relèvent de leurs responsabilités particulières, de donner leur avis sur le devis d'évaluation approfondie d'un programme et sur le plan d'action qui en résultera une fois la démarche complétée. Enfin, la Commission prend note que le Collège entend recueillir l'opinion des élèves quant à leur satisfaction à l'égard de la formation reçue ainsi que sur l'application de la politique d'évaluation des apprentissages (PIEA).

### **Système d'information sur les programmes**

Le système d'information sur les programmes comprend la plupart des paramètres nécessaires pour procéder à une évaluation en profondeur : données sur l'admission des élèves, sur leur persistance dans les études, sur la réussite des cours, sur les modes d'évaluation, sur les taux de placement ou d'admission à l'université ainsi que sur la satisfaction des finissants. Le système d'information mis en place par le Collège lui permet de faire une évaluation annuelle des programmes et d'assurer ainsi l'amélioration continue de la formation offerte.

### **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Les critères utilisés pour déterminer le choix des programmes à évaluer en profondeur sont adéquats. Le lien établi entre les résultats obtenus dans le cadre de l'évaluation annuelle et la décision de procéder à une évaluation en profondeur est des plus pertinents. De plus, la politique prévoit que lorsqu'un programme conduisant à l'obtention d'un DEC à l'enseignement régulier sera évalué en profondeur, il le sera également à l'éducation des adultes si ce programme y est offert. La politique souligne enfin que le Collège tiendra compte des demandes d'un organisme externe, comme la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, dans le choix des programmes à évaluer.

En ce qui concerne les programmes conduisant à l'obtention d'une AEC, la politique souligne que ces programmes feront l'objet d'une évaluation continue en vue de répondre adéquatement et rapidement aux besoins du marché du travail ainsi qu'aux besoins de formation de la main-d'œuvre. Il s'agit certes d'une approche appropriée, mais dans un contexte où les collèges sont entièrement responsables de l'élaboration de ces programmes, la politique gagnerait à préciser les moyens que le Collège entend se donner pour évaluer ces programmes en profondeur si les indicateurs qu'il a développés en démontrent la nécessité.

À la lumière de ce qui précède, la Commission comprend que tous les programmes sont susceptibles d'être évalués, mais elle considère que la politique gagnerait à préciser une périodicité maximale afin d'assurer que chaque programme sera évalué en profondeur.

### **Processus d'évaluation d'un programme**

Le processus d'évaluation d'un programme comporte trois étapes : la planification et l'approbation du devis, la réalisation de l'évaluation et son suivi. Le devis repose principalement sur les indicateurs et les données provenant du système d'information élaboré pour procéder aux évaluations annuelles et comporte les principaux éléments permettant de réaliser une évaluation de qualité. Sa réalisation est par la suite confiée au comité opérationnel d'évaluation de programme qui voit à assumer les différentes étapes de la démarche, à rédiger les rapports préliminaire et final et à produire le plan d'action qui s'ensuivra. La Commission note avec intérêt que le Collège entend établir un plan de formation à l'intention des enseignants qui participeront à une évaluation approfondie de programme. Enfin, le suivi de l'évaluation repose sur un plan d'action qui permet d'effectuer un retour sur la démarche d'évaluation et de susciter ainsi la participation des principaux intéressés pour procéder aux améliorations souhaitées.

La politique ne mentionne pas que le comité opérationnel d'évaluation de programme peut inviter une personne externe au Collège à participer à l'évaluation d'un programme. La composition du comité permanent d'évaluation des programmes prévoit cependant la participation d'un membre externe du Conseil d'administration. Tout en reconnaissant l'intérêt d'une telle ouverture, le comité opérationnel d'évaluation pourrait également inviter une personne extérieure au Collège lors d'une évaluation en profondeur. La Commission estime en effet que le recours à des experts externes, en particulier lors de l'évaluation complète d'un programme, apparaît souhaitable non seulement pour l'expertise que ces personnes apportent au processus, mais également pour donner une plus grande crédibilité à l'évaluation.

### **Mécanisme de révision de la politique**

La politique sera révisée au plus tard trois ans après son adoption et, par la suite, à tous les cinq ans en tenant compte des plans annuels d'application de la politique. Le mécanisme de révision n'est toutefois pas défini, ni les instances qui seront invitées à y participer. La Commission estime que le Collège aurait avantage à préciser ces aspects.

## **Conclusion**

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège de Maisonneuve contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction dans la gestion des programmes d'études. Les finalités et les objectifs sont clairement définis, le partage des responsabilités est de nature à permettre un leadership approprié autant qu'une participation élargie des principaux intéressés et le processus d'évaluation repose sur une démarche explicite et précise. La politique du Collège s'inscrit également dans le respect de considérations éthiques.

Quelques précisions et améliorations pourraient toutefois être apportées à certaines composantes et éléments de la politique. Elles touchent principalement le mode de détermination des programmes à évaluer en profondeur offerts à l'éducation des adultes, la périodicité maximale d'évaluation des programmes à évaluer et le mécanisme de révision de la politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Jean-Paul Beaumier, agent de recherche